

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à 19h, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Angé DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDE-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Isabelle HAIE – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Chantal GOURDON – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 37

Pouvoirs : Claire BAUBRY donne pouvoir à Catherine BRIN – Céline BONNIN donne pouvoir à Chantal GOURDON – Benoît BRIAND donne pouvoir à Christophe DOUGÉ – Marie LE GAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Mathieu LERAY donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Serge PIOU donne pouvoir à Denis RAIMBAULT.

Nombre de pouvoirs : 6

Étaient excusés : Claire BAUBRY – Yannick BENOIST – Céline BONNIN – Benoît BRIAND – Geneviève GAILLARD – Danielle JARRY – Marie LE GAL – Brigitte LEBERT – Mathieu LERAY – Olivier MOUY – Serge PIOU – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 12

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER.

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20250409-C2025-04-09-02a-DE Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
--

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : bilan de la concertation et arrêt du projet.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

I – BILAN DE LA CONCERTATION

1. Rôle et enjeux du SCoT

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Par délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Mauges communauté a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et a prescrit sa révision.

Par délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, le Conseil communautaire de l'Agglomération de Mauges communauté a lancé la révision.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Développer les services de mobilités adaptés au territoire ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement.

Ces objectifs ont été traduits par 3 axes dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- Vivre et construire ensemble les transitions.

Puis déclinés en 3 parties dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire ;
- Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable ;
- Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique.

2. Rappel des objectifs et modalités de concertation fixées pour la révision du SCoT

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision de SCoT et d'y apporter sa contribution ;

Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;

Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs ;

Les modalités d'information utilisées seront les suivantes :

- Le **site internet de Mauges Communauté** <https://www.maugescommunaute.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Une **exposition publique** sur le projet de SCoT révisé présentée au siège de Mauges Communauté ;
- Des informations sur la révision du SCoT délivrées au public par voie de **presse et par voie numérique** au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt de projet.

Les modalités de participation du public ont été les suivantes :

- Une mise à disposition, au siège de Mauges Communauté et des six communes, d'un **registre d'observations** permettant de consigner les observations et la publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet aux heures habituels d'ouverture ;

Accusé de réception en préfecture
09/04/2025 10:09:04
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une **adresse électronique dédiée**. Scot@maugescommunaute.fr. Un formulaire « votre avis » sera également intégré à la page SCoT du site internet de Mauges de Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/>. Chaque observation électronique sera enregistrée et conservée par Mauges Communauté ;
- L'organisation de **réunions publiques d'information et d'échanges** avec les habitants et les élus du territoire.

3. Le déroulement de la concertation du SCoT

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et conformément aux modalités définies précédemment.

La concertation s'est tenue du 23/09/2021 au 08/04/2025.

- L'actualisation régulière du site internet a permis aux habitants et acteurs locaux d'accéder à des informations fiables à chaque étape du projet. Cette complémentarité des différentes méthodes d'informations telles que les réseaux sociaux, la presse, etc., avec le site internet a permis de renforcer la transparence de la démarche et a facilité l'appropriation des enjeux du SCoT par l'ensemble du territoire.

Le registre dématérialisé a compté deux observations sur les thèmes de l'aménagement urbain, l'écologie ainsi que sur les mobilités douces.

- L'information du public a été largement relayée par des supports de presse variés, notamment la presse locale, le magazine de l'agglomération et ceux des différentes municipalités Maugeoises ;
- Il est important de souligner que le magazine trimestriel de l'Agglomération « explorez » a consacré un numéro spécial en octobre 2024 sur le projet de territoire de Mauges Communauté ouvrant la porte à la participation des habitants ;
- Quatre panneaux d'exposition ont été installés dans des lieux stratégiques afin d'assurer un maximum de visibilité. Cette exposition se concentre sur le diagnostic et le PAS. Cette exposition est évolutive, elle sera complétée du DOO en vue des réunions publiques du 2nd semestre 2025 introduisant aussi l'enquête publique ;
- Les réseaux sociaux ont également constitué un canal de diffusion important de l'information via notamment Facebook, LinkedIn et Youtube. Ils ont facilité l'engagement du public en offrant la possibilité de poser des questions, d'échanger des avis et de réagir aux publications. Cette interactivité a permis de créer un dialogue entre les habitants, les élus et les techniciens, renforçant ainsi l'implication citoyenne dans le projet ;
- Des participations grand public ont été mises en place durant l'année 2023 :
 - Un appel à participation « Pour vous c'est quoi les Mauges » durant l'été ;
 - L'évènement « Changer d'ère » durant l'automne.
- Une instance contributive dénommée IdéO Mauges a également été créée par Mauges Communauté pour associer la société civile aux réflexions stratégiques du territoire notamment dans le projet de développement porté par le SCoT ;
- Plusieurs ateliers participatifs ont été mis en place avec les élus des communes et les partenaires locaux en phase diagnostic et en phases PAS/DOO :
 - Ateliers enjeux agricoles ;
 - Ateliers paysages et patrimoine ;
 - Ateliers trame verte et bleue et énergies ;
 - Ateliers Économie ;
 - Ateliers Habitat ;
 - Ateliers Eau ;
 - Ateliers prospectifs sur les scénarii du PAS.
- Plusieurs réunions publiques ont été organisées et au cours desquelles un certain nombre de remarques ont été formulées, enregistrées et analysées :
 - Beaupréau-en-Mauges, 25 septembre 2024 (effectuée) ;
 - Mauges-sur-Loire, 2 octobre 2024 (effectuée) ;
 - Montrevault-sur-Èvre, 10 septembre 2025 (à venir) ;
 - (lieu à définir), 1 octobre 2025 (à venir).
- Deux forums « SCOT Mauges Communauté » ouverts aux élus, se sont déroulés le 12 avril 2023 sur le diagnostic puis le 19 février 2024. Ils ont constitué des moments charnières dans la concertation, réunissant plus de 200 participants.
- Des registres d'observations ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cependant, la concertation n'a été faite via ce mode de participation.

Accusé de réception en préfecture
049 200060010 2025-0409-C-2025-PI-09-02-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

- Le conseil communautaire du 26 mars a conduit à des échanges qui n'ont pas eu de conséquences sur la forme ou le fond des pièces présentées à l'arrêt de projet.

II – ARRET DU PROJET de révision du SCOT de Mauges Communauté

Le Vice-président rappelle que les élus ont fait le choix d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale.

Rappel des objectifs poursuivis par la révision :

- Intégrer l'évolution du contexte législatif et réglementaire ainsi que les évolutions du contexte territorial ;
- Prendre en compte les études et programmes récents et en cours de Mauges Communauté menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques mais également les nouveaux enjeux, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT, puis à l'occasion de l'élaboration de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques pour les 20 ans à venir (à horizon 2044 inclus).

La procédure engagée vise par ailleurs à :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et l'identité agricole des Mauges ;
- Promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur l'armature territoriale ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté.

Le dossier de SCoT joint à la délibération comporte :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Les annexes (état initial de l'environnement, diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale et la justification des choix, etc.).

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'arrêter le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté.

- Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 relatifs à la concertation, et l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relative au lancement de la révision du SCoT de Mauges communauté : objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°C2024-10-23-06 en date du 23 octobre 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions du pôle aménagement du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération n°C2025-03-26-10 en date du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Accusé de réception en préfecture
24-200060010-20250409-C2025-04-09-02a-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

Vu la délibération n°C2025-04-09-01 en date du 9 avril 2025 relative au retrait de la délibération n°C2025-03-26-10 en date du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de SCoT modifié et annexé à la présente délibération ;

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de révision du SCoT et approuvé le bilan de la concertation ;

Considérant que par une décision en date du 9 avril 2025, le Conseil communautaire a retiré la délibération du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation en raison d'une erreur de mise en forme de l'annexe évaluation environnementale jointe au dossier de SCoT ;

Considérant dans ces circonstances qu'il est nécessaire de redélibérer sur le même sujet au vu des pièces modifiées ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation ;

Considérant qu'il convient d'en tirer le bilan et d'arrêter le projet de révision conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Christophe JOLIVET).

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que la procédure de concertation préalable relative à la révision du SCoT de Mauges Communauté s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021.

Article 2 : De tirer et d'approuver le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : D'arrêter le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté tel qu'il a été présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Précise que :

- a) La présente délibération, accompagnée du projet de révision du SCoT annexé, est transmise pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux organismes et instances visés aux articles L. 143-20, L. 132-8, L. 104-6 et R. 143-5 du Code de l'urbanisme ;
- b) Le projet de révision de SCoT sera soumis à enquête publique à l'issue de ces consultations conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme ;
- c) Cette délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ;
- d) La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du SCoT et sera affichée pendant un mois au siège de Mauges Communauté et aux mairies des communes membres concernées conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme.

Le Président
Didier HUCHON

